CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Réf : JMD/DAF/017/04/2022

Décision n°006-2022
Portant délégation de signature spécifique à la Direction des Affaires médicales

Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Guy ALLOUARD, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy ALLOUARD, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- la gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- l'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- la gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- la gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le centre national de gestion.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy ALLOUARD, Madame Mariame BABA, attachée d'administration est habilité à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guy ALLOUARD pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°002-2021.

Les délégataires se réfèreront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR

Centre Hospitalier de Mayotte
Jean-Mathieu DEFOUR
Directeur général

Directeur général

Le Délégué

Guy ALLOUARD

Directeur Adjoint

Transmission :

Pour notification
- *M. Guy ALLOUARD, directeur des Affaires Médicales*
- *Mme Mariame BABA, attachée d'administration*

Pour communication
- *Comptable du CHM*
- *Membres du conseil de surveillance du CHM*

Pour publication
- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte*
- *Site internet du Centre hospitalier de Mayotte*

Pour information
- *Equipe de direction du CHM*